



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 2548

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, sur les postes de professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) dans l'éducation nationale. Lors de son audition le 17 juillet 2012 devant la commission des affaires culturelles et de l'éducation, elle a annoncé que des recrutements supplémentaires de professeurs d'EPS avaient été consentis dès cette année s'agissant du nombre de postes offerts au CAPES. Puis, dans une interview sur BFM TV du 26 juillet 2012, elle a précisé que l'objectif à la fin du quinquennat était de revenir au nombre de professeurs d'EPS d'avant 2007. Sachant que Monsieur le Président de la République, François Hollande a annoncé la création de 65 000 postes supplémentaires dans l'éducation nationale, il souhaite connaître le nombre de postes qui seront libérés pour l'éducation physique et sportive et combien de postes seront attribués dès la rentrée 2012 et pendant les cinq prochaines années pour atteindre l'objectif annoncé de 3 000 postes supplémentaires pour 2017.

Texte de la réponse

Le Président de la République a souhaité faire de la jeunesse la grande priorité de son quinquennat : il s'est engagé à refonder notre système éducatif et à recréer sur cinq ans 60 000 postes d'enseignants et de personnels éducatifs, médico-sociaux administratifs et techniques qui sont indispensables à la bonne marche de nos établissements scolaires. S'agissant des postes d'enseignants en éducation physique et sportive, une mesure exceptionnelle a permis de recruter dès la rentrée 2012, un effectif de 60 enseignants supplémentaires dans la discipline. Pour la session 2013, le nombre de postes proposés aux concours externes est en nette augmentation puisque 40 postes sont ouverts à l'agrégation (contre 25 en 2012, soit +60%) et 760 au CAPEPS (contre 600 en 2012, soit +27%). Les concours internes progressent également de +9%, passant de 160 postes à 175 postes. Par ailleurs, la mise en oeuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permettra un recrutement par la voie de concours réservés, offrant ainsi des perspectives de titularisation à celles et ceux qui enseignent déjà l'EPS aux élèves dans le cadre d'un contrat. En tout état de cause, les ouvertures de postes aux concours de recrutement des enseignants sont réexaminées chaque année en fonction de l'analyse des besoins d'enseignement et des emplois votés en loi de finances. La situation de l'EPS fera à ce titre l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la préparation des prochaines sessions de recrutement.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2548

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4685

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7881